

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE**.

Présents : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Anne-Marie LUCENA, Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Magali PERRIN, MM. Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Marc DURAND, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD, Yannick TEYSSEYRE.

Ayant donné procuration : Nelly RAMIERE à Josette SALLES.

Absents excusés : Isabelle LASNE, Myriam MAURICE, Myriam MORETTI, Michel PIERSON,
Josette SALLES été élue secrétaire.

1) - Installation d'un système de vidéo-protection urbaine - D2017-052.

La commune de Sorèze connaît des tensions à proximité ou sur l'espace public entraînant des dommages importants aux biens et des atteintes aux personnes. Des mesures doivent être prises pour protéger les abords des écoles, des lieux de culte et les lieux de rassemblement en général conformément aux directives prescrites par l'Etat à la suite des récents attentats.

Il convient, pour accompagner les forces de l'ordre, de disposer d'outils performants de lutte contre la délinquance, notamment par la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection.

Une étude est en cours de réalisation par les services communaux en lien étroit avec les gendarmeries de Dourgne, Labruguière et avec le concours du référent sécurité. Cette étude porte sur la sécurisation des lieux publics et leur environnement immédiat.

La mise en place d'un outil de vidéo-protection permettrait de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique, l'objectif étant de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publiques et leurs abords, de contrôler les accès des véhicules dans certaines zones et de lutter contre l'insécurité routière.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéo-protection sur la voie publique aux abords immédiats des bâtiments ou des principales voies de circulation.

L'exploitation de ce dispositif s'inscrira dans les dispositions d'une charte éthique proposée ultérieurement au conseil municipal.

Les périmètres concernés se situeraient **au centre-bourg et à proximité du groupe scolaire, de la salle des Fêtes, du Centre Sportif et de la zone d'activités de la Condamine ainsi que tous les lieux de rassemblement.**

Les services de gendarmerie et de la Préfecture du Tarn sont les seules institutions habilitées à valider la localisation précise des périmètres de la vidéo-protection où pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

L'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation par la commission départementale des systèmes de vidéo-protection. Dans ce cadre, selon l'article L252-3 du Code de la Sécurité Intérieure, cette autorisation peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et gendarmerie nationale sont destinataires des images et enregistrements. Elle précise alors les modalités de transmission des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée de conservation des images, dans la limite d'un mois à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

La décision de permettre aux agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours d'être destinataires des images et enregistrements peut également être prise à tout moment, après avis de la commission départementale de vidéo-protection, par arrêté préfectoral. Ce dernier précise alors les modalités de transmission des images et d'accès aux enregistrements. Lorsque l'urgence et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme le requièrent, cette décision peut être prise sans avis préalable de la commission départementale de vidéo-protection. Le président de la commission est immédiatement informé de cette décision, qui fait l'objet d'un examen lors de la plus prochaine réunion de la commission.

Une consultation sera lancée pour estimer le coût de l'installation du dispositif de vidéo-protection pour lequel l'Etat sera sollicité au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, 1 abstention, 1 contre.

***APPROUVE :**

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal sur les sites validés par les autorités compétentes ainsi que la lutte contre l'insécurité routière.

- l'installation du dispositif de vidéo-protection décrit.

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette installation de vidéo-protection.**

***SOLLICITE une aide financière auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).**

2) - Liaison douce indemnité forfaitaire de 650€ à Aurélien PROBST- D2017-053.

VU le projet de création d'une liaison douce entre Sorèze et Revel destinée à sécuriser les déplacements des cyclistes et des randonneurs.

CONSIDÉRANT que le tracé de cette liaison douce emprunte des parcelles privées, appartenant aux consorts MARCOU, cadastrées section C 581, 584 et 595, sises dans le secteur de « La Baysse ».

CONSIDÉRANT que ces parcelles agricoles sont actuellement exploitées par M. Aurélien PROBST, domicilié à REVEL 31250, 1 rue Didier Daurat, dans le cadre d'un fermage consenti par les propriétaires.

CONSIDÉRANT que M. Aurélien PROBST a autorisé le passage de cette liaison douce moyennant un dédommagement lié à la perte de récoltes et des primes reçues au titre de la Politique Agricole Commune (P.A.C.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

-DÉCIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire **de six cent cinquante euros (650€) à M. Aurélien PROBST** à titre de dédommagement pour la perte de récoltes et la diminution des primes perçues dans le cadre de la P.A.C.

-PRÉCISE que le montant de cette indemnité couvre la totalité de la durée du bail consenti par les propriétaires.

3) - Acquisition parcelle Imp la Teulière à Alain Malignon de 4a78.- D2017-054

VU la proposition de cession à l'euro symbolique par M. Alain MALIGNON domicilié à DURFORT (Tarn), 2 rue Sol, de la parcelle cadastrée section B 2301, d'une contenance de 4a 78ca, sise Impasse de la Teulière.

CONSIDÉRANT que cette parcelle fait déjà partie intégrante de la voirie dénommée « Impasse de la Teulière » et qu'en conséquence l'intérêt public est manifeste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

-DÉCIDE :

⇒ l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B 2301 d'une contenance de 4a 78ca, appartenant à M. Alain MALIGNON, domicilié à DURFORT (Tarn), 2 rue Sol.

⇒ de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

⇒ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir.

4) - Acquisition parcelle La Carrièresse 2500E à MM Louis IZAR 41a 40ca- D2017-055.

VU la proposition de cession par M. Mme Louis IZAR domiciliés à SOREZE (Tarn), 25 avenue Elisa Lemonnier, de la parcelle cadastrée section C 563, d'une contenance de 41a 40ca, sise Secteur de la Carrièresse.

CONSIDÉRANT l'intérêt patrimonial pour la commune d'acquérir cette parcelle qui permettrait de disposer d'une maîtrise foncière supplémentaire dans ce secteur, soit pour une

future extension du lagunage, soit pour un échange à intervenir pour potentialiser l'espace sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

-DÉCIDE :

⇒ **l'acquisition de la parcelle cadastrée section C 563 d'une contenance de 41a 40ca, appartenant à M. Mme Louis IZAR, domiciliés à SOREZE (Tarn), 25 Avenue Elisa Lemonnier, au prix de 2500€.**

⇒ **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir.**

5) - CCLRS approb rapport évaluation CLECT 4 - D2017-056.

Vu la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant l'instauration du régime de fiscalité unique au 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération 90-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la création d'une CLECT au 1^{er} janvier 2017.

Vu les délibérations des communes concernant la désignation des membres de la CLECT

Vu la délibération 5-2017 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la composition et l'installation de la CLECT.

Vu la délibération 4-2017 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant l'approbation le montant des attributions de compensations prévisionnelles

Considérant l'obligation, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, de créer une Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).

Vu la délibération 20-2017 du 2 mars 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la validation du RAPPORT CLECT N°1 du 20 février 2017.

Vu la délibération 48-2017 du 11 avril 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la validation du RAPPORT CLECT N°2 du 17 mars 2017 et du RAPPORT CLECT N°3 du 30 mars 2017.

Vu la délibération 81-2017 du 1^{er} juin 2017 de la Communauté de Commune Lauragais Revel Sorézois concernant la validation du RAPPORT CLECT N°4 du 1^{er} juin 2017.

L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts précise que : «...*La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Il est proposé au conseil municipal de valider le rapport d'évaluation des charges transférées (CLECT 4) tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

DÉCIDE de valider le rapport d'évaluation des charges transférées (CLECT 4).

AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

6) - CCLRS modification des statuts - D2017-057.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois, avec prise d'effet au 01 janvier 2018.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7) - Piste cyclable Sorèze Revel Mission M Oeuvre VALORIS- D2017-058.

VU la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet VALORIS, 3 Avenue des Frères Arnaud 31250 REVEL, pour la création d'une piste cyclable dans le cadre d'une liaison douce entre Sorèze et Revel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE de retenir la SARL VALORIS GEOMETRE-EXPERT pour la mission de maîtrise d'œuvre et du suivi des travaux de création d'une piste cyclable dans le cadre d'une liaison douce entre Sorèze et Revel pour un montant forfaitaire de 17 500€ H.T.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission.**

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire

Albert MAMY

